

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 MAI 2021

DELIBERATION N°85/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 AVRIL 2021	30 AVRIL 2021
40	38	39		
<b>OBJET :</b> Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe régie-service assainissement.				
<b>RESUME :</b> Le conseil communautaire avait acté le 02 novembre 2016 (cf. délibération n°100/2016) l'octroi par le budget principal d'une avance de trésorerie au budget annexe régie-service assainissement à hauteur de 1 250 000 €. Cette avance de trésorerie permettant ainsi de ne pas solliciter une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire et par conséquent d'éviter le paiement d'intérêts et de frais bancaires. Cette avance ayant été accordée pour une durée de trois ans, il est proposé à l'assemblée communautaire de renouveler ce dispositif d'avance de trésorerie au budget annexe régie-service assainissement.				

L'an deux mille vingt et un,  
le six mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean MACE de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

**Rapporteur :** Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°99/2014 datée du 18 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°100/2016 datée du 02 novembre 2016 ;

**Considérant** que l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe régie-service assainissement permet de ne pas solliciter un établissement bancaire concernant l'octroi d'une ligne de trésorerie et donc d'éviter le paiement d'intérêts et de frais bancaires ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** le renouvellement de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe régie-service assainissement à hauteur de 1 250 000 € ;

**Article 2 : Précise** que les mobilisations et les remboursements de fonds s'effectueront au fur et à mesure des besoins du budget annexe régie-service assainissement ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).